



COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS 2013



Groupe / Classe

ENGAGEMENT A L'EPREUVE DE HAUTE SAINTONGE

N° Souhaité

Samedi 16 Novembre 2013
Dimanche 17 Novembre 2013

N° Affecté

Attribution des N°s de Course

N/FN de 1 à 50	GT de 51 à 99
A/FA de 51 à 99	D de 1 à 30
C3/CM/CN de 1 à 50	E de 31 à 99

N° Transpondeur
Chronolec

N° Passeport
Technique

La demande d'engagement doit être impérativement accompagnée des frais de participation s'élevant à 230 euros - Clôture des inscriptions le 08 Novembre 2013.

Règlement de 230 euros à l'ordre de Circuit de Haute Saintonge - Chèque N°

Aucun engagement ne sera pris en compte sans règlement.

A adresser à : Circuit de Haute Saintonge
La Grand Font
17360 La Genétouze

CONDUCTEUR

Nom - Prénom : Nationalité :

Adresse complète :

N° téléphone : Groupe sanguin :

E mail :

Licence Pilote N° : Type : Code ASA :

VEHICULE

Groupe : Classe : Cylindrée :

Marque : Type : Modèle :

Année de construction :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus et désire participer à cette épreuve.
Je m'engage à en respecter le règlement.

Fait à : Le : Signature :

RESERVE A L'ORGANISATION

ESPECE / CHEQUE N° Bq :

Visa administratif

Visa technique

COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

La FFSA désignera un Commissaire Technique sur chaque meeting de la Coupe de France.

1.2. CALENDRIER

La Coupe de France des Circuits organisée par la FFSA se déroulera sur 10 meetings régionaux maximum.

02-03 mars	NOGARO	Asa Armagnac Bigorre
23-24 mars	DIJON	Asac de Bourgogne
27-28 avril	ARNOS	Asa Basco Béarnais
18-19 mai	ALBI	Asa Albi
01-02 juin	LEDENON	Asa de Lédénon
06-07 juillet	ANNEAU DU RHIN	Asa Anneau du Rhin
31 août-1 ^{er} septembre	CROIX EN TERNOIS	Asa Circuit de Croix
05-06 octobre	VAL DE VIENNE	Asa du Vigeant
02-03 novembre	MAGNY-COURS	Asa Nevers Magny-Cours
16-17 novembre	HAUTE SAINTONGE	Asac du Sud Ouest

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Les meetings régionaux qui ne seront pas retenus pour la Coupe de France des Circuits devront également respecter le règlement de la Coupe de France des Circuits sauf les articles 7.3 et 9.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

Les droits d'engagement aux meetings régionaux sont limités à **230 €**.

La date de clôture des engagements aux meetings régionaux est fixée à 5 jours avant la date d'ouverture des vérifications administratives.

3.1. Dans le cas où le nombre d'engagés est supérieur à la capacité du circuit dans le groupe concerné, **l'article 7.3.4 « Cas des suppléants », de la réglementation générale des circuits s'applique pour le groupe concerné. Si les concurrents du groupe A sont trop nombreux, les suppléants pourront rouler en course avec le groupe N sans marquer de points et vice versa.**

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Groupes admis dans les meetings de la Coupe de France des Circuits :

Groupes N/FN

Classe 1	jusqu'à 1400 cm ³
Classe 2	au dessus de 1400 cm ³ et jusqu'à 1600 cm ³
Classe 3	au dessus de 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³
Classe 4	au dessus de 2000 cm ³

Admises également en groupe N : Mitjet / Legend Car / Hacker

Groupes A/FA

Classe 5	jusqu'à 1400 cm ³
Classe 6	au-dessus de 1400 cm ³ et jusqu'à 1600 cm ³
Classe 7	au-dessus de 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ <u>sauf Kit Car</u>

NOTA : seront également admises :

- Les voitures de Tourisme issues des Coupes de Marque conformes à leur réglementation d'origine. Pour cela, elles devront être plombées par les préparateurs de la Coupe de Marque. Un livret récapitulatif pour chaque Coupe de Marque, indiquant les organes plombés sera établi par la FFSA et distribués aux Commissaires Techniques.
- Les R2 et les R3 dans leur classe respective.

L'homologation des groupes FA et FN est prolongée jusqu'au 31.12.2013

Groupes GT

Classe 9	jusqu'à 2000 cm ³ (y compris les Super VW Cup 2 litres)
Classe 10	au-dessus de 2000 cm ³ jusqu'à 3000 cm ³ (y compris les Clio Trophy - conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine et les voitures de type Supertourisme 2 litres FIA conformes à la réglementation technique du Championnat de Supertourisme FFSA 2001, catégorie "Promotion" (= limiteur à 7 800 tr/mn)
Classe 11	au-dessus de 3000 cm ³ (y compris les Mégane Trophy - conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine)

NOTA : seront également admises, classées selon leur cylindrée dans chacune des classes du Groupe GT :

- Les voitures de Grand Tourisme issues de Coupes de Marque approuvées par la FFSA conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine, telles que :
 - Lamborghini Diablo SV
 - TVR Tuscan
 - Porsche 944, 964, 993, 996, 996 Super Cup, 997
 - Ferrari F 360 Modéna
 - Lamborghini Diablo GTR
 - Ferrari 355 Challenge
 - Renault Sport Spider
 - Marcos Mantis
 - BMW Z3 Trophée
 - Caterham 1600 cm³
 - Renault Mégane Trophy, conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine
 - RC Cup, conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine
 - Seat Supercopa
- Les voitures "Silhouette" ayant participé au Championnat de France et conformément à la réglementation technique en vigueur qui leur est applicable (à l'exception des obligations concernant les rapports de boîte, les brides d'admission et la boîte à air).
- Les voitures de type Supertourisme 2 litres FIA conformes à la réglementation technique du Championnat de Supertourisme FFSA 2001, catégorie "Promotion" (= limiteur à 7 800 tr/mn).
- Les GT de Série conformes à la réglementation FFSA.
- Les voitures des groupes A/FA de plus de 2 litres et les Kit Car de + de 1600 cm³.

Groupes C3/CM/CN

Classe 14	jusqu'à 1600 cm ³ + FUNYO
Classe 15	au-dessus de 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ .
Classe 16	Peugeot 905 Spider, Renault Sport Spider et Alfa Roméo barquettes (conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine) Peugeot Spider THP
Classe 17(1)	CM dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux Articles 3.1, 3.2, 3.4.1, 3.4.2.
Classe 17(2)	CM dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux Articles 3.1, 3.2, 3.4.1, 3.4.2.

- **Précisions pour le Groupe CM**
 - **Rappel** : la cylindrée des voitures du Groupe CM est limitée à 1000 cm³. Le Règlement technique de la catégorie CM est disponible à la FFSA.
 - Le dossier technique spécifique et nominatif doit être présenté aux vérifications techniques.
 - **Canalisations** : les canalisations de carburant devront être en conformité avec les dessins "A" ou "B" du livret "Réglementation Technique 2008".
 - **Direction** : la colonne de direction doit comporter une partie rétractable par coulissement d'un arbre dans un manchon. La course possible de ce dispositif doit être d'au moins 100 mm, et il doit de préférence être situé le plus près possible du volant.
- **Précisions pour le Groupe CN**
 - **Rappel** : les restrictions apportées dans le Règlement 2004 par la FIA concernant notamment la définition aérodynamique (fond plat), la méthode de mesure des arbres à cames, et les restrictions d'admission, ne seront pas appliquées. Le Règlement technique de la catégorie CN est disponible auprès de la FFSA
 - **Direction** : la colonne de direction doit comporter une partie rétractable par coulissement d'un arbre dans un manchon. La course possible de ce dispositif doit être d'au moins 100 mm, et il doit de préférence être situé le plus près possible du volant.

Monoplaces

Classe 18 jusqu'à 1605 cm³ + **GLORIA**

Pour les voitures suivantes conformes à leur réglementation technique spécifique d'origine y compris les pneumatiques et leurs dimensions.

Classe 19 **Formule Renault turbo et atmo** : 1721 cm³ et 1998 cm³ conformes à leur réglementation d'origine. Pour cela, elles devront être plombées par les préparateurs de la Coupe de Marque. Un livret récapitulatif indiquant les organes plombés sera établi par la FFSA et distribué aux Commissaires Techniques.
Pneus Michelin types SB 10-PB 20-S 210-P 210
En complément des Michelin type SB 10 - PB 20, S 210 – P 220, sont également autorisés les FR 2.0 dans les dimensions 16/53-13 et 23/57-13.

Classe 20 **Formule Ford Zetec.**
Pneus Dunlop CR 82 n°9092 et Avon 7317-7319-Historiques 7267-7290.

Classe 21 **Formule 3** Conformes à leurs spécifications d'origine.
Pneus : conformes à l'article 275 du règlement F3.
Formula Master **Conformes à leurs spécifications d'origine.**
Pneus : conformes à leurs dimensions d'origine ; marque libre
Formule BMW **Pneus : conformes à leurs dimensions d'origine ; marque libre**

Il n'est pas autorisé de mélanger les formules à roues découvertes avec les voitures à roues couvertes par des ailes, y compris pour les essais.

4.1.1. Suralimentation : depuis le 1^{er} janvier 2000, la bride turbo "rallye" n'est plus obligatoire en groupe A/FA et N/FN.

4.2. TRANSPONDEURS

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur **reconnu par la FFSA** correspondant au standard exigé pour sa catégorie.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

4.3.1. PNEUMATIQUES

A l'exception des pneumatiques autorisés uniquement sur piste humide, tous les pneumatiques utilisés lors d'un meeting de la Coupe de France des Circuits devront être soumis à enregistrement lors des vérifications techniques préliminaires.

Pour chaque pilote, seulement 4 nouveaux pneus pourront être enregistrés lors d'un meeting.

Lors de son premier meeting de la saison un pilote pourra enregistrer 6 pneumatiques.

Lors des vérifications techniques préliminaires, chaque pilote devra présenter sa voiture avec les pneumatiques qu'il souhaite voir enregistrer, étant entendu qu'il est de sa responsabilité que ceux-ci puissent accomplir les essais et courses du meeting.

Dans le cas où l'état de ceux-ci s'avèrerait incompatible avec les essais ou la course à venir, le Commissaire Technique Délégué pourra en informer le Directeur de Course en vue d'interdire l'accès à la piste au pilote et à sa voiture.

Lors des vérifications préliminaires, le pilote ou son représentant, indiquera sur la fiche prévue à cet effet, le numéro d'identification de chacun de ses pneumatiques. Chaque pilote pourra utiliser tous les pneus enregistrés lors d'un meeting précédent.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros de courses seront attribués de la façon suivante :

- 1 à 50 Groupe N/FN
- 51 à 99 Groupe A/FA et Coupe de Marque

- 1 à 50 Groupe CN/C3/CM
- 51 à 99 Groupe FC, F2000, GT, Silhouettes, etc

- 1 à **99** **Monoplaces**

Des numéros normalisés seront fournis par le délégué Technique de la FFSA et seuls ces numéros pourront être utilisés.

Ils seront placés conformément à l'article 4.3 du Règlement Standard des Circuits.

Ils seront de couleur noire sur fond blanc.

De plus, un numéro de course devra être placé sur le pare brise, côté opposé au conducteur. Il sera de couleur blanche d'une hauteur minimum de 20 cm et l'épaisseur du trait sera de 5 cm minimum.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES MEETINGS

7.1. Les meetings de la Coupe de France des Circuits sont exclusivement réservés aux catégories définies à l'article 4.1. du présent règlement.

Jusqu'à deux plateaux supplémentaires pourront être admis dans le respect des horaires figurant à l'article 7.4.4.

7.2. Les meetings régionaux de la Coupe de France des Circuits se dérouleront **sur deux journées** Les vérifications administratives et techniques **se tiendront le samedi de 8h30 à 16h00.**

Marquage des pneumatiques de 9h00 –à 16h00

7.3. ESSAIS QUALIFICATIFS

Une séance d'essais qualificatifs sera organisée par groupe le samedi après-midi et le dimanche matin.

Chaque pilote devra obligatoirement prendre part à la séance d'essai qualificatif.

7.3.1. Des briefings obligatoires auront lieu avant les essais qualificatifs

7.4. COURSES

La grille de départ de la course 1 sera établie selon le meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs.

La grille de départ de la course 2 sera établie selon le deuxième meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs.

Les pilotes n'ayant pas de temps pendant les essais qualificatifs pourront faire une demande au directeur de course qui la transmettra au collège des commissaires sportifs. Celui-ci pourra les admettre en dernière ligne de la et/ ou des courses correspondantes dans l'ordre d'arrivée des demandes

7.4.2. Distances

Courses de 30 mn maxi ou 45 km maximum.

7.4.3. Procédure de départ

La procédure de départ allégée décrite dans le règlement standard des circuits "asphalte" (article 7.3.1.4.2) est conseillée.

Est considéré comme ayant pris le départ d'une course, tout pilote ayant eu présentation du panneau "moteur".

7.4.4. Horaires obligatoires :

** sauf aménagements spécifiques proposés par l'organisateur compte tenu des contraintes préfectorales et des contraintes de luminosité (calendrier)*

COUPE DE FRANCE SEULE

Samedi :

08:30 - 15:00	vérifications administratives et techniques
08:30 - 12:00	essais privés
12:00 - 13:30	coupure
13:30 - 16:00	essais privés
16:10 - 16:30	essais qualificatifs N
16:40 - 17:00	essais qualificatifs A
17:10 - 17:30	essais qualificatifs C

Dimanche :

09:10 - 09:30	essais qualificatifs Monoplaces
09:40 - 10:00	essais qualificatifs GT
10:10 - 10:40	course 1 N
10:50 - 11:20	course 1 A
11:30 - 12:00	course 1 C
12:00 - 13:30	coupure
13:30 - 14:00	course 1 Monoplaces
14:10 - 14:40	course 1 GT
14:50 - 15:20	course 2 N
15:30 - 16:00	course 2 A
16:10 - 16:40	course 2 C
16:50 - 17:20	course 2 Monoplaces
17:30 - 18:00	course 2 GT

COUPE DE FRANCE + UN OU DEUX PLATEAUX INVITES

Si le nombre d'engagés permet des regroupements et/ou si l'amplitude horaire le permet

Il appartiendra à l'organisateur d'intégrer ce ou ces plateaux en tenant compte de ses contraintes sans diminuer le temps de roulage de la coupe de France et en respectant l'ordre de passage des groupes.

Tout en conservant le timing, une rotation dans l'ordre de passage des groupes devra être respectée définie de la façon suivante, y compris pour les essais :

Meeting 1	N / A / C / Monoplaces /GT
Meeting 2	A / C // Monoplaces /GT / N
Meeting 3	C // Monoplaces /GT / N / A
Meeting 4	Monoplaces /GT / N / A / C
Meeting 5	GT / N / A / C / Monoplaces /
Meeting 6	N / A / C / Monoplaces / GT
Meeting 7	A / C / Monoplaces /GT / N
Meeting 8	C Monoplaces / GT / N / A
Meeting 9	Monoplaces / GT / N / A / C

7.4.5. Les organisateurs, en fonction du nombre d'engagés, pourront éventuellement regrouper les Groupes N/FN avec les Groupes A/FA. A l'avant, les groupes A/FA puis avec une ligne laissée libre, les groupes N/FN.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque course donnera lieu à l'attribution de points suivante :

	<i>GROUPE</i>	<i>CLASSE</i>
1 ^{er}	40 points	8 points
2 ^{ème}	35 points	6 points
3 ^{ème}	30 points	4 points
4 ^{ème}	26 points	3 points
5 ^{ème}	23 points	2 points
6 ^{ème}	20 points	1 point
7 ^{ème}	18 points	
8 ^{ème}	16 points	
9 ^{ème}	15 points	
10 ^{ème}	14 points	
11 ^{ème}	13 points	
12 ^{ème}	12 points	
13 ^{ème}	11 points	
14 ^{ème}	10 points	
15 ^{ème}	9 points	
16 ^{ème}	8 points	
17 ^{ème}	7 points	
18 ^{ème}	6 points	
19 ^{ème}	5 points	
20 ^{ème}	4 points	
21 ^{ème}	3 points	
22 ^{ème}	2 points	
23 ^{ème}	1 point	
24 ^{ème}	1 point	
25 ^{ème}	1 point	
26 ^{ème}	1 point	
27 ^{ème}	1 point	
28 ^{ème}	1 point	
29 ^{ème}	1 point	
30 ^{ème}	1 point	

Les pilotes présents sur le podium marquent la totalité des points de classe, quel que soit le nombre de partants.

Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir les résultats de son épreuve à la FFSA au plus tard le mardi suivant son épreuve.

Tout pilote inscrit à l'année à un Championnat de France, Coupe de France, Championnats, Coupes, Trophées ou Séries internationaux sur circuit pourra participer à la Coupe de France des Circuits HORS CLASSEMENT.

POINTS DE PARTICIPATION

5 points de participation seront attribués aux pilotes ayant pris le départ **des essais** ou d'une course.

Ces points seront acquis définitivement par le pilote et ne pourront être décomptés, sauf en cas d'exclusion.

9.2. CLASSEMENT FINAL

Dans chaque groupe, chaque pilote totalisera les points obtenus au classement de chaque course de Coupe.

Le classement final de la Coupe de France sera établi en application de l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales.

ARTICLE 10. PRIX

La distribution des prix aura lieu à l'issue de chaque Course aux 3 premiers.
Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.
Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.